

Après 17 h, un délinquant n'entre plus en IPPJ !

Et le samedi, c'est après 13h. Résultat: de jeunes voyous tout juste interpellés se retrouvent libres comme l'air faute de «place»

Les jeunes délinquants auteurs de faits répréhensibles sont envoyés dans l'une ou l'autre des institutions publiques de protection de la jeunesse, plus communément appelées IPPJ, que compte le pays. Enfin, en théorie. Parce qu'en pratique, il arrive que les petites frappes aient la chance d'échapper à l'institution. La faute aux horaires. À 17h, il n'y a plus personne à la permanence des IPPJ. Et si personne ne répond, le délinquant est tout bonnement... libéré. Vous avez dit incroyable ?

« Mesdames, Messieurs les juges de la jeunesse : pour une place en IPPJ, merci d'appeler avant 17h ! » La formule utilisée par les députés libéraux Vincent De Wolf et Marie-Françoise Nicaise traduit une situation bien fâcheuse à l'Aide à la jeunesse. Et qui récemment a permis à des délinquants d'être relaxés.

Voyez plutôt. En un mois, plus de vingt attaques à main armée ont été imputées à des mineurs ! C'était le triste constat, souve-

nez-vous, que tiraient les autorités liégeoises en février dernier. Épinglés par la police, trois de ces braqueurs en herbe seront finalement remis en liberté. L'un d'eux ne manquera d'ailleurs pas de récidiver avant d'être, cette fois, placé à l'IPPJ de Saint-Hubert. Vendredi dernier, encore, la police d'Ans a remis en liberté deux gamins, coupables pourtant de vols dans habitation.

À chaque libération, les parquets de la jeunesse invoquent le manque de place en IPPJ. La réalité a fait bondir Vincent de Wolf et Marie-Françoise Nicaise en commission Aide à la jeunesse. « Le ministre Madrane confirme l'existence de places disponibles en IPPJ au moment des faits. Je m'inquiète dès lors des circonstances qui ont permis de tels couacs entre le judiciaire et le secteur de l'aide à la jeunesse » se demandait Vincent De Wolf.

LES PROCÉDURES SERONT RÉÉVALUÉES ! Les deux députés se demandaient si un défaut d'information ne serait pas à l'origine de

ces libérations. À ce propos, Marie-Françoise Nicaise a souligné le fait que la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC), chargée d'informer les magistrats en temps réel des places disponibles est un service méconnu par beaucoup.

Sans parler du fait qu'au sein de la CIOC, la criminalité des jeunes semble avoir des horaires fixes. « Les heures de permanence sont sur l'adresse internet CIOC. Plus personne ne répond en semaine, à partir de 17 h, et les week-ends et jours fériés à partir de 13 h », s'indigne M^{me} Nicaise. Selon la députée, « cela revient à dire à ces jeunes : commettez des délits de samedi après-midi à dimanche soir car de toute façon on ne pourra pas vous placer. »

C'est finalement une réévaluation des procédures, plus précisément le rôle du CIOC, qui a été annoncé par Rachid Madrane. Le ministre socialiste, en charge de l'aide à la jeunesse, a reconnu un déficit de communication et d'information concernant les procédures en vigueur. ■

Y.N.